

CONSEIL D'ÉTHIQUE
DE L'INDUSTRIE QUÉBÉCOISE
DES BOISSONS ALCOOLIQUES

Pour porter plainte en
vertu du code d'éthique



UN CODE D'ÉTHIQUE

L'industrie québécoise de l'alcool a un code d'éthique. Il couvre l'emballage des produits alcoolisés, la communication commerciale, les cibles de marketing et de communication ainsi que les pratiques commerciales et promotionnelles.

Chaque personne peut porter plainte auprès du conseil d'éthique en vertu du code si elle a des raisons de croire qu'une entreprise, un agent, un détaillant ou un établissement enfreint ses dispositions.

Le conseil analyse les plaintes à la seule lumière du code d'éthique. Pour porter plainte en vertu des Lois et règlements, il faut s'adresser à la Régie des alcools, des courses et des jeux.



LES INTERDICTIONS EN VERTU DU CODE

Emballage et communication

- Utiliser la teneur en alcool comme argument de vente;
- associer l'alcool à un comportement violent ou asocial ou encore à une drogue illicite;
- recourir au sexisme ou évoquer la performance ou l'attraction sexuelle, associer l'alcool à la réussite sociale;
- laisser entendre que l'alcool améliore les capacités physiques ou intellectuelles ou qu'il est bon pour la santé;
- encourager le calage ou la consommation excessive;
- présenter un attrait pour les moins de 18 ans;
- contenir une image de personnes de moins de 25 ans ou manquer de respect aux personnes qui choisissent de ne pas consommer d'alcool;
- mettre en scène ou viser des lieux où il est dangereux ou imprudent de consommer de l'alcool.

Offres promotionnelles et rabais

- Les rabais, les offres promotionnelles et les pratiques commerciales qui incitent à une consommation rapide ou excessive d'alcool;
- les offres promotionnelles excessives et les rabais excessifs.

LES CIBLES QUE LE CODE INTERDIT DE VISER

- Les jeunes de moins de 18 ans;
- les personnes en état d'ébriété;
- les groupes et personnes à risque de dépendance;
- les personnes vulnérables;
- les personnes qui ont des ressources financières ou psychologiques limitées.

PORTER PLAINTE

UN CONSEIL D'ÉTHIQUE

Les plaintes que vous formulez sont adressées au conseil d'éthique qui est totalement indépendant de l'industrie de l'alcool. Il est composé des personnes suivantes :

Me Claude Béland, président

Professeur associé, École des sciences de la gestion, Université du Québec à Montréal, président du CA de la Chaire de la responsabilité sociale des entreprises et du développement durable et président du Mouvement Desjardins de 1987 à 2000.

Docteure Marie-Andrée Bertrand

Professeure émérite, Centre international de criminologie comparée, Université de Montréal, et membre du Conseil consultatif de la Commission du droit du Canada.

Madame Madeleine Lapierre

Fellow en Sciences immobilières (FRI) et administratrice de Maestra, de la Maison Marguerite, de la Chaire de responsabilité sociale et du développement durable de l'UQAM.

Monsieur Jacques Boucher

Professeur retraité de la Faculté de droit de l'Université de Montréal et ancien Secrétaire général de l'Université de Montréal et doyen de la Faculté des études supérieures.

DES RÈGLES DE PROCÉDURE CLAIRES

Le conseil d'éthique traitera votre plainte en suivant des règles de procédure très strictes :

- Le conseil accusera réception de votre plainte dans les 48 heures ouvrables.
- Le conseil vous contactera pour compléter votre dossier s'il le juge incomplet.
- Le conseil disposera de votre plainte soit en la retenant et en la mettant sous étude soit en la rejetant.
- L'entreprise ou la personne contre laquelle la plainte a été faite sera également avisée. Elle sera invitée à se faire entendre par le conseil.
- Le conseil vous avisera de sa décision finale et de la manière dont il a traité votre plainte.

En tout temps, votre anonymat est protégé. L'entreprise ou la personne contre laquelle vous portez plainte ne sera pas informée de votre identité.

UN FORMULAIRE SIMPLE ET ACCESSIBLE

Pour obtenir un formulaire et pour porter plainte par la poste :

CONSEIL D'ÉTHIQUE
DE L'INDUSTRIE QUÉBÉCOISE
DES BOISSONS ALCOOLIQUES
606 rue Cathcart, bureau 1000
Montréal (Québec) H3B 1K9

Par Internet : www.educalcool.qc.ca

Renseignements :

1-888-ALCOOL1 ou 514-875-7454.

PLAINTE AU CONSEIL D'ÉTHIQUE DE L'INDUSTRIE QUÉBÉCOISE DES BOISSONS ALCOOLIQUES

Le plaignant ou la plaignante

Nom :

Adresse postale complète :

Téléphone :

Courriel :

La plainte

Entreprise ou personne qui fait l'objet de la plainte

Adresse de l'entreprise (si disponible)

Lieu précis et date précise où l'objet de la plainte a été observé

Nature de l'objet de la plainte

- | | |
|----------------------|--------------------------|
| Publicité | <input type="checkbox"/> |
| Promotion | <input type="checkbox"/> |
| Pratique commerciale | <input type="checkbox"/> |
| Emballage | <input type="checkbox"/> |
| Étiquetage | <input type="checkbox"/> |

Description de l'objet de la plainte

